



Congé de naissance : une venue bienvenue !

i QUOI : introduction

Créé par la loi de financement de la sécurité sociale 2026 (LFSS 2026), le **congé supplémentaire de naissance (CSN)** vient de voir son décret d'application enfin publié¹.

Il précise les règles de prise de ce congé et son indemnisation, pour les personnels salariés du privé comme de la fonction publique.

Le CSN devait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2026 mais en réalité il a fallu attendre le 1^{er} juin 2026.






Longtemps attendu, mais pas complètement achevé !

Le congé supplémentaire de naissance s'applique pour les demandes formulées depuis le 1^{er} juin, pour des congés prenant effet à compter du 1^{er} juillet. On fait le point.






QUI : quels sont les bénéficiaires ?

 La règle	 Inclus	 Exclus
<p>Ce congé peut-être pris par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'un des deux parents - ou par les deux, - simultanément ou séparément, - dans le privé comme dans le public. 	<p>Il concernera aussi la personne vivant en couple avec la mère (mariage, pacs ou union libre), qu'elle soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une femme - ou un homme. 	<p>Attention : le CSN ne peut pas être accordé en suite de congé parental.</p> <p>Par ailleurs, un homme vivant en couple avec le père ne devrait pas être éligible au nouveau congé, de la même façon qu'il ne peut pas bénéficier du congé paternité (voir décision du Conseil constitutionnel en août 2025²).</p> <p><i>L'Union syndicale SOLIDAIRES dénonce cette inégalité des droits.</i></p>



DURÉE : Combien de temps ?

D'une durée d'un à deux mois par parent, il s'ajoute au congé maternité et congé d'accueil de l'enfant du second parent.



 La règle	 Fractionnable ? Oui !	 Plafonnement
<p>Chaque parent pourra prendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un mois - ou deux mois. <p>Soit au maximum : un total de 4 mois pour les 2 parents.</p>	<p>Le congé peut être pris de manière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - continue - ou fractionné, en 2 périodes de un mois chacune. <p>Les 2 mois peuvent être pris par les 2 parents.</p>	<p>Pour les familles monoparentales, la durée maximale ne sera pas doublée.</p>

1 Décret n° 2026-419 du 30 mai 2026 relatif au congé supplémentaire de naissance
Disponible ici : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2026/5/30/2026-419/jo/texte>

2 Décision n° 2025-1155 QPC du 8 août 2025
Disponible ici : <https://qpc360.conseil-constitutionnel.fr/2025-08-08/decision-2025-1155-qpc-8-aout-2025>





QUAND : prise dans quel délai ?

 La règle	 Dérogation ? Oui, pour cas particuliers !
<p>Le CSN doit être pris dans un délai de 9 mois après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la naissance de l'enfant - ou l'arrivée de l'enfant, pour les parents adoptants. 	<p>Tout évènement, impactant la durée ou les dates des congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou adoption, peut permettre l'allongement de ce délai à due proportion.</p> <p>Par exemple, en cas de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - naissances multiples, - de report du congé maternité, - de couches pathologiques.






PÉRIODE TRANSITOIRE : quid du 1^{er} semestre 2026 ?

 Le dispositif	 Commentaires SOLIDAIRES
<p>Du fait du retard dans la mise en œuvre, les parents d'un enfant né, adopté ou prématuré et qui aurait dû naître entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2026 peuvent en bénéficier, si la période de congé débute dans les 9 mois suivant le 1^{er} juillet 2026. Le terme de la période est donc le 31 mars 2027.</p>	<p><i>La publication tardive du décret pénalise les parents d'enfants nés entre janvier et avril 2026, qui ne pourront pas enchaîner le nouveau congé de naissance avec le congé maternité et le congé d'accueil de l'enfant.</i></p> <p><i>La rétroactivité partielle ne répond pas à toutes les situations, et notamment à la volonté de retarder le recours à un mode de garde.</i></p> <p><i>Il semble par exemple compliqué de prendre le congé une fois que l'enfant est en crèche.</i></p>






COMMENT : quelles modalités de demande ?

 La règle	 Dérogation ? Oui si pris dans la foulée !	 De droit ? Oui !
<p>La demande doit être adressée au chef de service, au moins 1 mois avant le début du congé. La demande doit préciser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la <u>date souhaitée</u> du début du congé - la <u>durée</u> du congé - le <u>fractionnement éventuel</u> et les dates correspondantes. 	<p>Le délai de prévenance est réduit à 15 jours lorsque le CSN suit immédiatement le congé de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption et commence dans le mois de la naissance ou d'arrivée.</p> <p>Motif : il n'est pas possible, compte tenu de la durée de ce 1^{er} congé, de respecter le délai de droit commun d'un mois.</p> <p>Cette mesure entre en vigueur le 15 juin 2026.</p>	<p>L'autorité hiérarchique ne peut pas refuser le congé.</p> <p>Il faut respecter le délai de prévenance mais son accord n'est pas requis. C'est un droit.</p>



COMBIEN : Quelle indemnisation ?

 La règle	 Incidence : paie régularisée	 Revendication : 100% du traitement
<p>Le montant est dégressif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 70 % du traitement pendant le 1^{er} mois ; - 60 % pendant le 2^e mois. <p>Nota bene : Le CSN étant suspensif du temps partiel (TP) et du temps partiel thérapeutique (TPT), la rémunération prise en compte est celle correspondant à du temps plein.</p>	<p>Compte tenu du calendrier de la paie, en fonction de la date de la demande, la prise en compte sur la rémunération pourra être décalée, ce qui induira un trop perçu régularisé ultérieurement.</p>	<p><i>L'Union syndicale SOLIDAIRES et SOLIDAIRES Douanes revendiquent la rémunération complète :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - du congé de naissance, - comme des congés maternité, paternité, d'adoption et d'accueil de l'enfant.